

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1688-CO-EVE
Portant réglementation de la circulation

D009

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la période vendanges, et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation du 17/09/2021 au 01/10/2021, D009 du PR47+0200 au PR48, (Oiry) situés hors agglomération,

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de trafic aux abords des vendangeoires situés au lieudit "les Briquettes" sur le territoire de la commune de OIRY pendant la période de vendanges et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la RD9 pendant cette période;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 17/09/2021 et jusqu'au 01/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D009 du PR 47+0200 au PR 48, Les Briquettes (Oiry) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Vertus.

Article 3 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire d'Oiry

pour information à :

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 14/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

les services de la CIP Ouest Secteur Vertus

Madame le Maire d'Oiry

Monsieur le Conseiller départemental du Canton d' Epernay 2

Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 2

Monsieur Thierry BIDAUT (MUMM)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.